

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE LINCOLN ELECTRIC

En vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023

Article 1 : Généralités - Modification des Prix Catalogues

Les présentes conditions générales de vente (*ci-après les CGV*), s'appliquent à toutes relations contractuelles entre la SAS Lincoln Electric France, RCS Rouen 580 501 310, ayant son siège avenue Franklin Roosevelt 76120 Le Grand Quevilly, et toute société cliente (*ci-après l'Acheteur*) Sauf indication contraire, les CGV complètent les contrats-cadre.

Les CGV sont complétées par les Conditions Particulières de Vente applicables à l'acheteur. Les Garanties des produits consommables et les Garanties des Équipements figurent en Annexe des CGV.

Toute dérogation aux CGV doit faire l'objet d'une acceptation écrite de Lincoln Electric, et ne peut valoir que pour l'opération pour laquelle elle a été sollicitée.

Lincoln Electric se réserve le droit de modifier les CGV.

Lincoln Electric peut modifier les Prix Catalogue (*à la hausse ou à la baisse*) en fonction de l'évolution des coûts (tels que les matières premières, le cours des devises, le coût des transports, les énergies..., sans que cette liste soit exhaustive), et des conditions économiques générales.

La hausse des prix sera communiquée par une annonce officielle du fournisseur à sa clientèle.

Le fait que Lincoln Electric ne se prévale pas d'une disposition des CGV ne vaut pas renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Article 2 : Devis - Proposition commerciales

Sauf convention contraire, et sous réserve de l'article 3.2, les devis ou propositions commerciales de Lincoln Electric sont valables 15 jours à compter de leur émission.

Article 3 : Commande

3.1 - Accusé de Réception de Commande

Après réception de la commande de l'acheteur, Lincoln Electric lui adresse un Accusé de Réception de Commande récapitulant les volumes, références et les Prix Catalogue du moment. L'acheteur dispose d'un délai de 48 Heures pour contester l'Accusé de Réception de Commande, à défaut de quoi, la Commande est définitive.

3.2 - Évolution des Prix Catalogue - Prix définitif

Les prix mentionnés sur l'Accusé de Réception de Commande sont indicatifs et sont fonction des Prix Catalogue au jour de l'accusé. Le Prix définitif est le prix calculé sur les Prix Catalogue au moment de l'expédition de la Commande. Le Prix définitif est transmis à l'acheteur. L'acheteur qui refuse un prix qui soit différent du prix initial communiqué aura la faculté de renoncer à sa commande.

Les prix s'entendent hors taxes et incluent en général les frais de port France Métropolitaine pour les produits standards catalogue ; il est fait référence aux Conditions Particulières de Vente pour les conditions définitives.

3.3 - Modification de Commande

Toute modification d'une Commande devenue définitive, et notamment concernant les délais de livraison, les quantités ou les matériels, est soumise à l'accord exprès de Lincoln Electric.

3.4 - Études et projets

Les projets, études et documents, envoyés par Lincoln Electric dans le cadre d'une commande de l'acheteur, restent l'entière propriété de Lincoln Electric et sont confidentiels. Leur prix est intégré sans surcoût dans le prix de la commande, si celle-ci est confirmée. Dans le cas contraire, Lincoln Electric pourra en demander le paiement.

3.5 - Annulation de la commande

L'acheteur ne peut annuler une commande définitive qu'après accord de Lincoln Electric et versement d'un dédommagement. Aucune commande d'un article non-standard pour lequel Lincoln Electric aura procédé à une adaptation du produit Lincoln, ne pourra faire l'objet d'une annulation sans dédommagement intégral des frais d'adaptation supportés par Lincoln Electric.

3.6 - Acompte

Tout versement à la commande est considéré comme un acompte et est définitivement acquis à Lincoln Electric.

Article 4 : Emballages

En l'absence d'indication spéciale à ce sujet, l'emballage est préparé par Lincoln Electric conformément aux caractéristiques de la commande. Il appartient à l'acheteur de signaler à Lincoln Electric au moment de la commande tout besoin d'un emballage spécifique, ce qui ferait l'objet d'une facturation spécifique.

Article 5 : Livraison

5.1 - Conditions de livraison

Sauf stipulation contraire, la livraison est réputée effectuée à la mise à disposition dans les usines ou magasins de Lincoln Electric, (*Incoterm 2020 « départ usine » ou « EX Works »*). Il appartient à l'acheteur de fournir toutes précisions utiles sur les conditions de la livraison, et notamment les caractéristiques des lieux et leur accès.

Toutes les opérations de transport, d'assurance, de douane, de manutention, d'amenée à pied d'œuvre, sont à la charge et aux frais, risques et périls, de l'acheteur.

Si l'expédition est retardée pour une cause imputable à l'acheteur le matériel pourra être emmagasiné et manutentionné par Lincoln Electric, et ce en toutes hypothèses, aux frais et risques de l'acheteur. Lincoln Electric déclinant toute responsabilité subséquente à cet égard. Les dispositions de cet article ne modifient en rien les obligations de paiement de la livraison et ne constituent aucune novation.

5.2 - Vérifications

Il appartient à l'acheteur de vérifier les expéditions à l'arrivée et d'exercer, s'il y a lieu, ses recours contre les transporteurs, même si l'expédition a été faite franco, dans les 3 jours de la réception des marchandises, par lettre recommandée avec accusé de réception, et d'en informer - Lincoln Electric. Toute réclamation sur la livraison devra être notifiée comme réserve sur le Bordereau d'expédition à l'arrivée de la marchandise, contresignée par le chauffeur et notifiée simultanément à Lincoln Electric. La mention « sous réserve de débailage » est dépourvue de valeur et ne pourra être admise comme réserve. En l'absence de réserves à la livraison, les marchandises seront réputées avoir été livrées en bon état. Tout retour de matériels sera conditionné à l'accord préalable de Lincoln Electric, conformément à sa politique de retour.

5.3 - Délais de livraison

Sauf stipulation contraire, les délais de départ usine sont indicatifs. Par conséquent, les retards ne pourront justifier l'annulation de la commande. Si la livraison est retardée pour une raison indépendante de la volonté de Lincoln Electric, la commande sera réputée acquise par elle, aux frais et risques de l'acheteur. En cas de matériel composé de plusieurs unités, Lincoln Electric pourra fractionner la livraison.

Article 6 : Réception

Les matériels peuvent faire l'objet d'une procédure de réceptions convenue entre les parties. La réception par l'acheteur ne peut en aucun cas excéder 30 jours à compter de la date de la livraison des marchandises. Si les conditions de réception sont réunies, mais que l'acheteur n'a pas fait le nécessaire pour qu'elle soit constatée, Lincoln Electric pourra en rédiger seul le procès-verbal, la réception étant alors réputée réalisée.

Article 7 : Conditions de paiement

Sauf stipulation contraire, le délai maximal de paiement est de 45 jours à compter de la fin du mois où la facture est établie. Les acomptes sont payés à la date prévue ou à réception de la facture. Tout paiement est effectué par virement bancaire uniquement. Tout retard donnera lieu à l'application d'un intérêt de retard

égal au taux de refinancement en cours de la Banque Centrale Européenne, majoré de 10 points et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €. Les pénalités de retard sont exigibles de plein droit. Lincoln Electric se réserve le droit, après mise en demeure de payer infructueuse, de suspendre les autres livraisons ou de demander un paiement comptant ou des garanties financières pour toute nouvelle commande. Les frais occasionnés par le refus d'un moyen de paiement seront à la charge de l'acheteur.

Article 8 : Réserve de propriété

LINCOLN ELECTRIC CONSERVE LA PROPRIÉTÉ DES BIENS VENDUS JUSQU'AU PAIEMENT EFFECTIF DE L'INTEGRALITE DU PRIX EN PRINCIPAL, FRAIS (*Y COMPRIS D'EMBALLAGE ET DE LIVRAISON*) ET ACCESSOIRES. TOUT DEFAUT DE PAIEMENT POURRA ENTRAINER LA REVENDICATION DE CES BIENS.

L'acheteur assume néanmoins, au plus tard à compter de la livraison, les risques de perte ou de détérioration de ces biens ainsi que la responsabilité des dommages qu'ils pourraient occasionner, conformément aux prévisions de l'Article 5 ci-dessus.

Article 9 : Garanties Equipements et Garanties Produits Consommables

Lincoln Electric garantit ses équipements et ses produits consommables dans les conditions de la Garantie Equipement et de la Garantie limitée de produits consommables qui figurent en annexe, et strictement limitées par les dispositions suivantes :

9.1 - Domaine de la garantie

Lincoln Electric s'engage à remédier à tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de conception, des matériaux utilisés ou de l'exécution de ses prestations visées à la commande dans la limite des dispositions ci-après et sous les conditions prévues au présent Article 11 et le cas échéant aux documents « Garantie Equipement » et/ou « Garantie limitée des produits consommables ». La garantie est exclue :

- En cas d'avaries résultant d'un manque d'entretien et de surveillance.
- Pour les défauts qui résultent en tout ou partie de l'usure normale de la pièce, de détériorations ou accidents imputables à l'acheteur ou à un tiers.
- En cas de défaut provenant de pièces fournies par l'acheteur et intégrées à sa demande dès la fabrication.
- En cas d'utilisation par l'acheteur de pièces ou matériels non d'origine, contrefaits ou fournis par des tiers non agréés par Lincoln Electric.
- En cas de travaux de réparation ou de modification effectués par l'acheteur ou par un tiers désigné par lui sans l'accord préalable de Lincoln Electric.
- En cas de force majeure.

9.2 - Période de garantie

La période de garantie court à compter du jour de la livraison au sens de l'Article 6 des présentes. Elle s'achève à la réalisation du premier des deux termes suivants: au terme d'une période d'un an ou au terme du nombre d'heures d'utilisation prévues soit la période d'un an, soit le nombre d'heures d'utilisation.

9.3 - Mise en œuvre de la garantie

Afin de bénéficier de la garantie, l'acheteur doit aviser Lincoln Electric par écrit et dans les plus brefs délais, des défauts qu'il impute au matériel appuyés par tout justificatif.

Lincoln Electric s'engage, lorsqu'il est informé d'un défaut dans les conditions du présent article, à y remédier. Lincoln Electric se réserve le droit de modifier le matériel dans le cadre des réparations et des installations. Les travaux au titre de la garantie seront effectués dans les ateliers de Lincoln Electric, l'envoi du matériel étant à la charge de l'acheteur. Les coûts de transport et les frais de déplacements sont à la charge de l'acheteur.

Article 10 : Responsabilité

L'acheteur reconnaît avoir reçu de Lincoln Electric une information précise et complète sur les caractéristiques techniques du matériel vendu et s'est assuré de l'adéquation entre le matériel vendu par Lincoln Electric et ses besoins. L'acheteur devra aussi s'assurer, avant tout export envisagé, de toute loi applicable et notamment les lois en matière d'export.

Lincoln Electric garantit ses produits conformément aux clauses « Garanties » ci-dessous. Sous cette réserve, la responsabilité de Lincoln Electric est exclusivement limitée à la réparation des dommages corporels et matériels directs dont la preuve de l'existence et du lien de causalité est fournie par l'acheteur, sans pouvoir excéder le montant de la commande, même si le préjudice subi par l'acheteur s'avérerait supérieur. La réparation de tout dommage indirect, incluant notamment tout dommage subi par les clients de l'acheteur et/ou financier et/ou extrapatrimoniaux, incluant notamment les dommages liés à la réputation de l'acheteur, est exclue.

Article 11 : Contestations

À défaut d'accord amiable, tout litige relatif aux présentes relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris. Le droit français est seul applicable au contrat.

Article 12 : Respect des lois

L'acheteur se conforme aux lois et règlements applicables dans ses relations avec Lincoln Electric, et, pour les distributeurs, en ce qui a trait à la revente ou à la mise en marché des produits de Lincoln Electric. Ceci comprend le respect toutes les « lois anticorruption », qu'il s'agisse de la corruption active ou passive, de corruption ou trafic d'influence dans le domaine privé ou public. Ceci comprend également toutes les lois applicables en matière de sanctions économiques et contrôles à l'export, françaises, européennes et américaines, et de s'abstenir, en ce qui concerne les produits de Lincoln Electric, toute vente vers Cuba, l'Iran, la Corée du Nord, le Soudan, la Syrie et la région de Crimée ou destinés à des fins militaires (*Sauf accord exprès préalable de Lincoln Electric et après étude de la situation avec l'acheteur*) Code d'éthique commerciale. L'acheteur déclare avoir pris connaissance du code de conduite et d'éthique professionnelle du Groupe Lincoln Electric (*dont vous trouverez copie dans le site Web de Lincoln www.lincolnelectric.fr*) et d'en respecter les principes et règles.

Article 13 : Fin de vie des équipements

Dans la mesure où les matériels vendus sont des équipements électriques et électroniques professionnels visés par le Décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 transposant la directive 2002/96/ CE du 27 janvier 2003, l'acheteur s'engage à respecter la réglementation et les modalités d'élimination des déchets des dits équipements. Dans l'esprit de la réglementation nationale et européenne, les parties feront leurs meilleurs efforts afin d'apporter toute l'efficacité nécessaire aux mesures contractuellement prévues.

L'identifiant unique FR000668_05KVI attestant de l'enregistrement au registre des producteurs de la filière EEE, en application de l'article L.541-10-13 du Code de l'Environnement a été attribué par Ecosystem à la société Lincoln Electric France.

Article 14 : Politique de confidentialité des données personnelles

Notre politique de confidentialité et de cookies est présentée dans le site Web de Lincoln www.lincolnelectric.fr. Ces documents précisent les engagements de Lincoln Electric en ce qui concerne l'accès, la collecte, le traitement, le transfert et l'usage des données personnelles à l'occasion des activités de Lincoln Electric. Dans la mesure où l'acheteur transmet des données personnelles à Lincoln Electric, l'acheteur s'engage à informer ses salariés et prestataires de l'existence de ces politiques, ainsi que le lien web indiqué ci-dessus, afin de faciliter leur accès. Chaque partie s'engage à traiter les données personnelles conformément aux lois et règlements applicables.

GARANTIE ÉQUIPEMENT

Déclaration de garantie

La société Lincoln Electric (*Lincoln*) garantit à l'utilisateur final (*acheteur*) d'un équipement de soudage, découpe plasma (*collectivement les « Marchandises »*) que ces produits sont livrés sans défaut de fabrication et de matériaux. Cette garantie est nulle et non avenue si Lincoln ou l'un de ses Centres de Réparation Agréé Lincoln (LASF*) constate que l'équipement a fait l'objet de :

- Installation non conforme
- Réparation non conforme
- Utilisation non conforme
- Utilisation d'accessoires non originaux (*par ex. commandes à distance, câbles de raccordement, liquide de refroidissement, dévidoirs etc.*)
- Utilisation de pièces détachées non originales
- Défaut dû à une usure normale
- Alimentation électrique inadaptée
- Dommages causés lors du transport

Période de garantie

Lincoln prendra en charge les frais liés aux pièces détachées et à la main-d'œuvre pendant toute la durée de la garantie. La garantie prend effet à la date d'achat auprès de Lincoln ou de l'un de ses Distributeurs agréés par l'Utilisateur final d'origine ou à la date de fabrication si aucune preuve d'achat mentionnant le numéro de série de la machine ne peut être fournie. Les périodes de garantie sont les suivantes :

3 ans

Pour toutes machines de soudage, dévidoirs, machines de découpe plasma, masques de soudage auto-assombrissant Viking™ 4C des séries 1840/2450/3250/3350 et refroidisseurs Lincoln, sauf celles figurants dans la liste ci-dessous.

2 ans

- Invertec® 135S -150S et 170S, Invertec® V205S_2V, Linc 405S&SA, Linc 635S&SA, Invertec® V160T&TP, Invertec® V205TP_2V, Invertec® V270T&TP, Invertec® V205T AC/DC, Invertec® PC210, Speedtec® 180C, Speedtec® 200C, Bester 130i-S, Bester 160i-ST, Bester 200i-ST, Bester 155-ST, Bester 170D-ST, Bester 210D-ST, Bester MIG 1900, gamme MAGPOWER, WELDPAK 2000, masque auto-assombrissant Viking™ 1740 /1840 /2450/3350, Coolarc 20⁽¹⁾, Coolarc 30⁽¹⁾, Coolarc 34⁽¹⁾, Coolarc 35⁽¹⁾.
- Saxo 3.2, Presto 160, Presto 175, Presto 145 Force, Presto 165 Force, Presto 185 Force, Presto 190C, Rodarc 400, Rodarc 500, Buffalo 405X, Buffalo 670X
- Miniarc 3.2, Citoarc 1600, Citoarc 1750, Citoarc 1450 Force, Citoarc 1650 Force, Citoarc 1850 Force, Citoarc 1900C force, Citoarc 270 MMACitorod 4000, Citorod 4500, Citorod 4005XT, Citorod 6700XT
- Prestotig 160 PFC, Prestotig 180 Force, Prestotig 220 Force.
- Citotig 1600 HPF, Citotig 1800 Force, Citotig 2200 Force, Citotig 200 ACDC.
- Prestomig 185MP, Prestomig 210MP.
- Citomig 185MP, Citomig 210MP.
- Prestojet 8, Prestojet 8K, Prestojet 12MV PFC.
- Citocut 8, Citocut 8K, Citocut 12MV HPF.
- Freeztig
- Masque auto-assombrissant: Chameleon 4V+LS, Eurolux LS.
- Masque auto-assombrissant avec protection respiratoire : Zephyr LS, Flip'air LS, Europure 5500 LS (*les blocs moteurs de ces 3 cagoules sont garantis 1 an*)
- Bester 155-ND / 170-ND / 210-ND, Bester 155-ND PAK / 170-ND PAK / 210-ND PAK
- Bester 190C / 215MP

18 mois

Eurospeed LS.

1 an

- Coolarc 40
- Protection respiratoire : Cleanspace2
- VRTEX® 360, VRTEX® Mobile et VRTEX® Engage, VRTEX® Compact
- Masque auto-assombrissant Linc Screen II, Euroone, Chameleon 3 VO StreetArt, Eurospeed LS
- Hydroguard™ 10 et Hydroguard™ 350
- Régulateurs de gaz Lincoln
- Systèmes environnementaux, ce qui inclut les unités portables, les unités centrales, les bras (*ne comprend pas les consommables figurant dans la liste des marchandises garanties 30 jours*)
- Accessoires de soudage et de découpe, ce qui inclut les chariots, les options installées sur le terrain qui sont vendues séparément, les options amovibles, les accessoires de soudage, les jeux d'accessoires

standards, les pièces de rechange et les produits Magnum® (*n'inclut pas les pièces d'usure et les pistolets/torches figurant dans la liste des produits garantis 90 et 30 jours*)

6 mois

Les chalumeaux soudeurs, les chalumeaux coupeurs, les détendeurs ainsi que les centrales de détente gaz. Les torches MIG de la gamme LG Promig.

90 jours

Torches plasma et de gougeage MIG, TIG, pistolets à bobine, lots de câbles Lincoln.

30 jours

- Consommables susceptibles d'être utilisés dans les systèmes environnementaux décrits ci-dessus. Cela inclut les buses, les filtres, les courroies et des adaptateurs pour buses.
- Pièces d'usure : Lincoln n'est pas responsable du remplacement de toute pièce d'usure dans le cadre de son usure normale.
- Logiciels.

Aucune mention de durée

Les vêtements de soudage Weld' FIT et WELD' Her et autres sont garantis contre les défauts de fabrication. Les vêtements de soudage Weld' FIT et WELD' Her et autres ne sont soumis à aucune garantie une fois utilisés.

Matériel d'occasion

La garantie débute à la date d'expédition de chez Lincoln et pour la durée de garantie convenue préalablement par écrit.

Condition de prise en charge sous garantie

L'acheteur doit contacter un Centre de Réparation Agréé Lincoln (LASF*) concernant tout défaut pris en charge par la garantie de Lincoln (*contacter votre commercial Lincoln pour connaître l'adresse d'un LASF* ou consulter <http://www.lincolnelectric.fr>*). La décision finale concernant la garantie relative aux équipements de soudage et de découpe reviendra à Lincoln ou au LASF*.

Réparation sous garantie

Si Lincoln ou le LASF* confirme l'existence d'un défaut relevant de la présente garantie, il sera remédié à ce défaut par une réparation ou un remplacement, la décision revenant à Lincoln.

À la demande de Lincoln, l'acheteur devra renvoyer à Lincoln ou au LASF* toutes les « marchandises » dites défectueuses aux termes de la garantie de Lincoln.

Frais de port

Les frais de port et d'emballage engagés afin de renvoyer les marchandises à Lincoln ou au LASF* ou de les récupérer seront à la charge de l'acheteur.

Limitation de la garantie

Lincoln n'assume aucune responsabilité au regard de toute réparation qui n'aurait pas été effectuée par un LASF*. La responsabilité de Lincoln aux termes de la présente garantie ne dépassera pas le coût lié à la correction du défaut du produit Lincoln.

La présente garantie ne couvre pas les frais de déplacement, d'hébergement ou de repas.

La présente garantie ne couvre pas les pièces naturellement usées (*par ex. galets d'entraînement, les liners (gaines), les roues, les contacteurs, les tubes contacts et les charbons*).

Lincoln ne sera pas responsable des dommages associés ou consécutifs (*tels que les pertes de chiffre d'affaires, etc.*) causés par un défaut ou du temps nécessaire à la correction d'un défaut.

Cette garantie écrite est la seule garantie explicite fournie par Lincoln au regard de ses produits. Les garanties légales implicites telles que la garantie de qualité marchande sont limitées à la durée de la présente garantie relative à l'équipement en question. La présente garantie confère à l'acheteur des droits légaux spécifiques. L'acheteur peut également disposer d'autres droits qui varient d'un pays à un autre.

(1) Tous les moteurs et leurs accessoires sont garantis par leur fabricant et ne sont pas couverts par la présente garantie.

(2) Lincoln Electric n'est pas responsable des dommages consécutifs qui résultent de l'usure normale liée aux torsions et à l'abrasion. Il incombe aux utilisateurs finaux de procéder à des inspections de routine afin de détecter une possible usure et d'y remédier avant que le câble ne soit défaillant.

(3) Les compresseurs Air Vantage® sont garantis par leur fabricant et ne sont pas couverts par la présente garantie.

(4) La pompe est garantie uniquement une année.

(5) Tous les produits Burny Kalibur sont garantis par Kalibur et ne sont pas couverts par la présente garantie. E-mail : burnykalibur.sales@lincolnelectric.eu

*LASF = Lincoln Authorized Service Facility = [Centre de Réparation Agréé]

GARANTIE LIMITÉE DES PRODUITS CONSOMMABLES

Déclaration de garantie

Lincoln Electric Europe (*Lincoln*) garantit à l'utilisateur final (*acheteur*) que tous les nouveaux produits consommables de soudage sont dépourvus de défauts de fabrication et matériels. Cette garantie sera nulle si Lincoln ou son Centre de réparation agréé constate que les produits consommables ont fait l'objet de :

- Stockage impropre
- Un manque de soin
- Usages non prévus
- Défaut dû à une usure normale
- Dommages durant le transport

Période de garantie

1. Toutes les périodes de garantie démarrent à la date de facturation à l'utilisateur final par Lincoln ou un revendeur Lincoln agréé. Les conditions de garantie sont les suivantes :

- La période de garantie a une durée d'1 an à partir de la date de facturation sur tous les produits consommables,
- À condition que les biens soient stockés en lieu frais et sec, en espace de stockage approprié et en aucun cas à l'extérieur, comme indiqué dans nos « Consignes générales de stockage et manipulation »
- À condition qu'aucun transport n'ait eu lieu suite à la livraison de Lincoln au client
- À condition que les biens ne soient jamais tombés ou n'aient été endommagés dans l'entrepôt du client suite à la livraison.

2. En cas de réclamation, Lincoln est en droit de demander le formulaire d'« inspection à l'entrée de la marchandise » du client découlant de la réception du matériel.

3. Lincoln recommande qu'au moins 2% du matériel livré soit inspecté à la livraison.

4. Lorsqu'ils sont convenablement stockés et manipulés, la durée de conservation de tous les produits consommables est de 3 ans, à l'exception des 2 cas ci-après :

- Tous les consommables sous emballage Sahara Ready Pack (SRP) la durée de vie peut-être étendue à 5 ans.
- Pour tous les consommables alliés la durée de vie est limitée à 1 an.

La durée de conservation indique la période au cours de laquelle nos produits peuvent être stockés dans les locaux du client et n'est pas une intégration de garantie laquelle reste quoi qu'il en soit limitée à 1 an après la date de facturation. Pour plus d'informations sur la durée de conservation et le stockage consulter les « Consignes générales de stockage et manipulation » Lincoln.

Condition de garantie pour l'application de la garantie

L'acheteur doit contacter le responsable des ventes Lincoln local pour toute assistance ou consulter le site www.lincolnelectric.com. La définition finale de garantie sera exécutée par Lincoln. Sur demande de Lincoln, l'acheteur doit retourner tout « bien » jugé défectueux dans le cadre de la garantie Lincoln.

Frais d'expédition

L'acheteur est responsable des frais de transport et d'emballage pour l'expédition à/départ Lincoln.

Limitation de la garantie

La responsabilité de Lincoln dans le cadre de cette garantie ne dépassera pas le coût de correction du défaut affectant le produit Lincoln. La garantie ne couvre pas les frais de déplacement, logement et nourriture. Lincoln dégage toute responsabilité en cas de dommages accidentels ou successifs (*comme les manque-à-gagner*) dus au défaut ou du temps nécessaire à corriger le défaut. Cette garantie écrite représente la seule garantie expresse fournie par Lincoln pour ses propres produits. Toute garantie visée implicitement par la loi comme la garantie de qualité marchande est circonscrite à la durée de validité de cette garantie limitée pour le matériel concerné. Cette garantie octroie à l'acheteur des droits légaux spécifiques. L'acheteur peut également jouir d'autres droits en fonction du pays.